



SEANCE DU 16 MAI 2024

N° 2024-043

Date convocation : 10/05/2024

Présents

Absents non excusés

Absents Excusés

Procurations

Élus en exercice : 16

Présents : 11

Absents : 3

Procurations : 2

Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre et le seize mai à 18 h,

Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Mmes CATTIN, CAUSSIDERY, CERVERA, MARTIN, PUECH, SCHERRER, MM BIOLA, CANALS, CASSAN, GOHIER, SANCHEZ

M ARGENTIERI, Mme VERNIERES

Mme RATIE, VINDRINET M CORON

Mme RATIE à BIOLA/ Mme VINDRINET à CAUSIDERY

Objet : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SINISTRE

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 14 mars 2024, Madame Justine MATT a roulé sur une excavation de chaussée, avenue Plein Soleil et que le pneu avant de sa voiture a explosé.

La compagnie d'assurance de la commune met en cause la responsabilité de la commune dans l'entretien de la voirie.

Afin de maîtriser la hausse de la prime d'assurance communale, il paraît plus opportun de rembourser, sans passer par notre assurance, le préjudice évalué par la compagnie d'assurance de Madame Justine MATT à hauteur de 196.97 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 13 voix « Pour », a décidé :

D'APPROUVER l'indemnisation du préjudice matériel subi par Mme Justine MATT, à hauteur de la somme globale de 196.97€.

DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget général de la commune.

DIRE que cette dépense sera imputée au compte 65888 « Autres charges diverses de la gestion courante »

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes et toutes les pièces nécessaires à cette opération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telirecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 21 mai 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Alain BIOLA



Le Secrétaire de séance,

Vincent CANALS